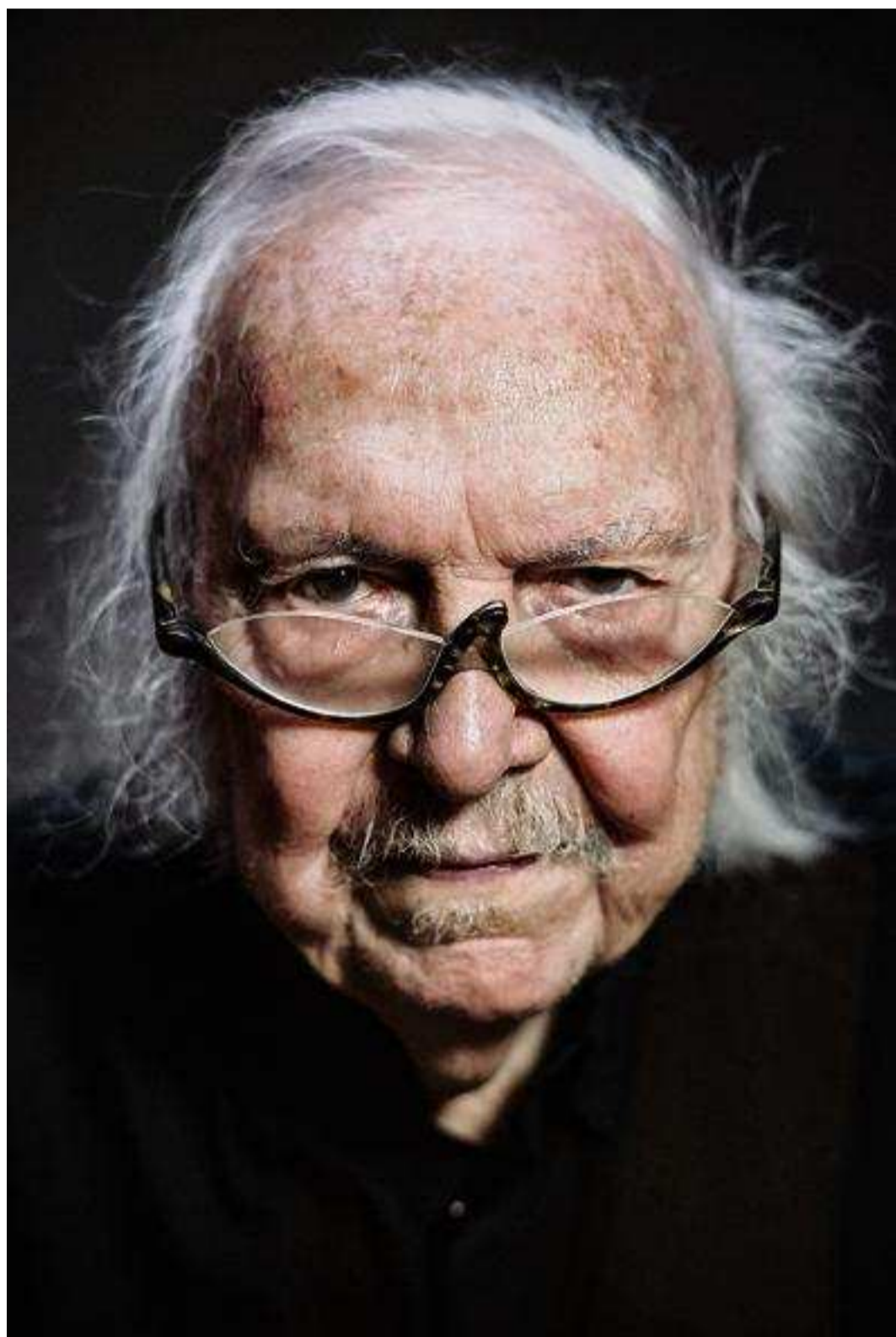


IDÉES *Le Monde*

« Faire changer une langue, c'est un sacré travail ! »



ÉDOUARD CAUPEIL/PASCO POUR « LE MONDE »

Alain Rey revient sur les récentes controverses autour de la place du féminin dans le français. En fin de compte, rappelle le linguiste et lexicographe, « c'est l'usage qui a raison ». Entretien avec un amoureux des mots

PAGES 2-3

PAR ROBERT
BADINTER

Entre 1940 et 1943, l'Etat français ne pouvait ignorer la terrible condition des délinquants récidivistes déportés, affirme l'ancien garde des sceaux

J'ai souvent entendu proclamer dans les discours officiels « *la France, pays des droits de l'homme* ». La formule est belle. Mais au regard de notre dramatique histoire, elle n'a pas toujours été respectée dans la réalité, notamment dans notre système pénitentiaire. On connaît l'inhumanité du régime des bagnes français d'outre-mer. En revanche, on sait peu que, dans cette tragique histoire, la période du gouvernement de Vichy est la plus sinistre : entre 1940 et 1943, les relégués ont subi, en Guyane, une véritable hécatombe mise en lumière par les travaux historiques les plus récents, notamment les ouvrages de Michel Pierre, Danielle Donet-Vincent et Jean-Lucien Sanchez.

La Guyane avait été choisie en 1852 pour éloigner de la métropole les criminels condamnés aux travaux forcés et les opposants politiques condamnés à la déportation. Influencé par l'exemple du gouvernement britannique, qui avait envoyé des milliers de *convicts* en Australie dès 1717, Napoléon III entendait débarrasser la société française de ses éléments les plus dangereux, tout en développant cette lointaine colonie grâce au travail des forçats. L'échec fut total. Sur 21620 condamnés envoyés en Guyane à partir de 1852, il n'en restait plus que 7466 en 1866. Devant l'effroyable taux de mortalité, dû notamment aux épidémies de fièvre jaune et de fièvre paludéenne, le bague fut transféré à partir de 1867 en Nouvelle-Calédonie, où le climat était plus favorable.

PETITS « DÉLINQUANTS D'HABITUDE »

La III^e République ne fit rien pour améliorer la condition des bagnards, au contraire. Le développement de la récidive exaspérait les populations, notamment dans les campagnes. Les Républicains « opportunistes », réunis autour de Gambetta et de Jules Ferry, avaient compris l'avantage politique qu'ils tireraient en proclamant leur volonté de réprimer sévèrement les petits « délinquants d'habitude ». Après leur victoire aux élections de 1881, un projet de loi en ce sens fut présenté par le gouvernement de Jules Ferry, président du Conseil. A la Chambre des députés, un vif débat opposa Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, champion de la sécurité, à Clemenceau, défenseur d'une justice soucieuse d'humanité. La loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes fut finalement votée à une large majorité, dont une grande partie des voix de gauche.

Cette loi, une des plus répressives de l'histoire judiciaire française, entendait éliminer de la société française la partie la plus visible de la délinquance. Elle instituait la relégation, définie comme l'« *internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises* ». Il suffisait d'avoir été condamné à plusieurs peines de prison de plus de trois mois pour encourir la relégation à vie hors de la métropole à la sortie de prison. La République ajoutait ainsi aux forçats transportés et aux déportés politiques une nouvelle catégorie de bagnards : les relégués.

Les Républicains ne s'en tinrent pas là : à partir de 1887, le gouvernement décida d'envoyer à nouveau en Guyane les condamnés à la transportation et à la relégation. Ses membres

« Le bague de Guyane, un crime contre l'humanité »

ne pouvaient ignorer l'échec cruel du bague en Guyane pendant le Second Empire et les avertissements des autorités sanitaires de la marine, rappelant que ce territoire était « *un vaste marais où les Européens ne peuvent ni travailler ni vivre* ». C'est donc en connaissance de cause qu'ils choisirent en priorité la Guyane pour éloigner les multirécidivistes.

Le bilan fut désastreux. Les relégués qui ne pouvaient subvenir à leurs besoins avaient l'obligation de travailler au service du bague alors qu'ils n'avaient pas été condamnés aux travaux forcés. Et, paradoxalement, ces délinquants considérés comme « incorrigibles » furent plus cruellement traités au bague que les dangereux criminels. La « guillotine verte » fonctionna à plein régime...

Les reportages du journaliste Albert Londres en 1923, les campagnes de la Ligue des droits de l'homme et l'action de Gaston Monnerville, député de la Guyane, mobilisèrent l'opinion publique et amenèrent le gouvernement, après la victoire du Front populaire, à supprimer en 1938 la transportation en Guyane des criminels condamnés aux travaux forcés. Mais rien ne fut changé concernant le sort des petits délinquants relégués.

La situation s'aggrava encore pendant la seconde guerre mondiale, sous le régime de Vichy. A partir de 1941, le taux de mortalité des relégués atteignit des niveaux inégalés : de 4 % en 1939 et 6 % en 1940, la mortalité bondit en 1941 à plus de 12 %. En 1942, près de 50 % des relégués moururent dans l'année, soit 513 décès sur un effectif total de 10681 ! Et en 1943, le taux de mortalité était de 36 %. Ces niveaux sont proches de ceux atteints dans les camps de concentration nazis. Cette brusque hausse de la mortalité ne s'explique par aucune épidémie particulière. Seules les conditions de détention apparaissent à l'origine de cette hécatombe des relégués.

La discipline, déjà très rigoureuse, fut sévèrement renforcée dès l'automne 1940 par peur des évasions. Car les autorités guyanaises fidèles au maréchal Pétain craignaient que les bagnards qui s'évadèrent rejoignent les forces de la France libre. En février 1941 en effet, environ 70 relégués répondirent à l'appel du capitaine Claude Chandon, représentant du général de Gaulle. Quelques jours après ces évasions, le gouverneur de Guyane décida de rétablir la peine du « pain sec » un jour sur trois, qui avait été abolie en 1925. A la discipline de fer s'ajouta une diminution drastique de l'ensemble des rations alimentaires. Parallèlement, en 1942, la journée de travail passa de 6 à 8 heures quotidiennes malgré les terribles conditions climatiques et on limita les possibilités de travailler « à la tâche », qui avaient été encouragées en 1938. Selon un responsable de l'Armée du Salut expulsé de Guyane début 1942, l'administration pénitentiaire, « *saisie d'une véritable folie, déclencha un régime de terreur d'une brutalité inouïe : privation de nourriture, travail à coups de trique, de nerf de bœuf. Qu'ils marchent ou qu'ils crèvent !* »

Ce régime eut immédiatement des conséquences dramatiques sur la santé des relégués. Un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire témoigne qu'en 1943 « *les relégués n'étaient plus des hommes : c'était des squelettes. (...) Le spectacle était horifiant. L'on se demandait comment certains d'entre eux pouvaient encore se tenir debout. Après l'inspection de leurs effets, ils durent se rhabiller. Alors, ce fut une scène navrante ! La plupart de ceux qui tentèrent de se baisser pour ramasser leurs hardes s'effondrèrent, l'un après l'autre, comme soufflés. Ils ne purent se redresser seuls. On dut faire appel à des porte-clés qui les transportèrent à dos jusqu'au local, sous le clocher du camp. Ceux qui se trouvaient adossés à l'arbre rejoignirent la case en se traînant sur la sol comme des culs-de-jatte* ».

40 MORTS PAR MOIS

Mais, pour le gouverneur de Guyane René Veber, dévoué au maréchal Pétain, cette situation était d'abord due à la « *mentalité* » des relégués. Il écrivit en 1943 que « *les relégués ne prennent aucun soin des conditions sanitaires des sols marécageux qu'ils doivent traverser, de la qualité de l'eau qu'ils boivent alors, ni aucune mesure d'hygiène et c'est à ce moment surtout qu'ils contractent les affections qui inquiètent* ». Rejetant l'idée d'améliorer la ration alimentaire ou de diminuer leur labeur quotidien, il ordonna au contraire une répression accrue et l'interdiction de toute activité lucrative en dehors des heures de travail. Il se livrait également, fin 1942, à des prévisions sinistres prenant en compte une moyenne de 40 morts par mois. Mais, plutôt que d'organiser rapidement le transfert des relégués encore en vie et de les sauver, il retarda leur transfert jusqu'à la fin de l'année 1943. Le gouverneur Veber s'accommodait ainsi de la mort prévisible de près de 300 relégués.

En mars 1943, la Guyane rallia la France libre. Le nouveau gouverneur, Jean Rapenne, mit très vite un terme à la mortalité effrayante des relégués. Et le terrible pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni fut définitivement supprimé en septembre 1943. Cet épisode méconnu est un des plus sinistres de l'histoire pénitentiaire française. En 1945, l'article 6 du statut du tribunal de Nuremberg qualifiait de crime contre l'humanité « *l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre* ». A la lumière de cette définition, c'est bien un crime contre l'humanité qui a été commis entre 1941 et 1943 contre les relégués, en Guyane, sous l'autorité du gouvernement de Vichy. Mais aucun de ses responsables n'a jamais été poursuivi ni sanctionné pour ces agissements. ♦

ROBERT BADINTER

Avocat, ancien président du Conseil constitutionnel (1986-1995) et ancien garde des sceaux (1981-1986)

RÉSONANCES

PAR VALÉRIE THEIS,
HISTORIENNE

BALANCE TON DROIT DE CUISSAGE

Si les spécialistes du Moyen Age semblent parfois un peu étranges, c'est que certaines expressions dont le sens semble évident éveillent chez eux des réflexions décalées, qui tiennent au rapport particulier qu'ils entretiennent avec le passé. L'affaire Weinstein a ainsi fait réapparaitre l'expression « droit de cuissage » pour désigner des formes très variées d'agression sexuelle. Or, en 1995, dans *Le Droit de cuissage. La fabrication d'un mythe, XIII^e-XX^e siècle* (Albin Michel), Alain Boureau expliquait que l'expression renvoyait à une pratique précise : au Moyen Age, les seigneurs auraient eu le droit de déflorer les femmes de leurs hommes, vassaux ou dépendants.

L'historien montrait qu'un tel droit n'avait jamais existé. Il avait été inventé, puis réutilisé, par ceux qui avaient intérêt à dénoncer la domination seigneuriale, qu'il s'agisse des juristes des XVI^e et XVII^e siècles chargés de renforcer le pouvoir du roi, des révolutionnaires de 1789 ou des républicains du XIX^e siècle. Ce mythe participait à la construction d'une image dépréciative de la société médiévale, pensée comme le reflet inversé de celle que les progressistes aspiraient à voir émerger en Europe.

Certaines féministes ont reproché à Alain Boureau de mettre au premier plan la déconstruction d'une formule, reléguant à l'arrière-plan la réalité des agressions sexuelles. Pour elles, il n'était en effet pas si important que le cuissage n'ait jamais été un droit, puisqu'il renvoyait à un fait, celui des abus sexuels exercés par des puissants. La défense d'une cause, aussi juste soit-elle, ne devrait jamais servir à justifier la critique d'un discours scientifiquement fondé. Mais revenir aux pratiques, comme le suggéraient ces historiennes, permet d'approfondir la question soulevée par les formes de mobilisation actuelles, jusqu'aux plus controversées comme le hashtag #balancetonporc.

STRATÉGIES ÉCULÉES

Les historiens et historiennes du Moyen Age ont depuis longtemps utilisé les sources judiciaires et normatives pour étudier les violences sexuelles, qui étaient déjà prises au sérieux, moins par souci des victimes que parce qu'elles mettaient en cause l'honneur des hommes, les injonctions de l'Eglise et, plus globalement, l'ordre social. Même si peu de familles choisissaient de porter l'affaire devant la justice, les femmes n'étaient pas libres de dénoncer elles-mêmes leur agresseur, on a conservé des procès qui montrent que les stratégies éculées destinées à faire passer les victimes pour des coupables, ou les solidarités permettant de repérer les meilleures proies – celles faciles à atteindre et à calomnier – et de les faire taire étaient déjà bien en place. Les peines variaient en fonction du statut et de la réputation des femmes, et le procès était toujours une épreuve de plus pour elles, ce qui n'a guère changé aujourd'hui.

Dans des conditions certes très insatisfaisantes, la justice était cependant déjà à l'œuvre. Depuis, les droits des femmes ont connu beaucoup de progrès, mais la menace de poursuites judiciaires n'a jamais fait reculer la pratique des agressions sexuelles. Les formes de mobilisation actuelles, même les plus maladroites, constituent en revanche une véritable nouveauté par rapport au Moyen Age.

Il est donc regrettable que tant de voix s'élèvent pour expliquer aux femmes agressées que l'unique recours socialement acceptable est celui du procès. On pourrait au moins leur reconnaître le droit de ne pas y avoir recours, et ne pas oublier que la transformation radicale des rapports entre femmes et hommes, qui est un objectif plus important que la sentence judiciaire, ne pourra venir que d'une mobilisation et d'une prise de conscience des unes et des autres. La justice cantonne la violence dans des lieux, des moments et parfois des milieux sociaux où elle a fini par se sentir chez elle. Elle permet ainsi à ceux qui peuvent imposer le silence de dormir tranquilles. Mais la parole qui commence à se libérer n'a justement pas de lieu assigné, et c'est peut-être pour cela, du moins peut-on l'espérer, qu'elle finira par porter. ♦

VALÉRIE THEIS

Professeure d'histoire médiévale à l'Ecole normale supérieure

À LIRE

Le Temps des bagnes (1748-1953), de Michel Pierre (Tallandier, 528 p., 23,90 euros).
La Fin du bague. 1923-1953, de Danielle Donet-Vincent (Ouest-France, 1992).
A perpétuité. Relégués au bague de Guyane, de Jean-Lucien Sanchez (Vendémiaire, 2013).